

**Cadastre et titres de propriété en Babylonie achéménide** – Le contrat VS 6, 120 daté du 25-v de l'année 2 de Darius I<sup>er</sup> a été conclu entre Lâbâši-(Marduk), fils de Kurbanni-Marduk, descendant de Šamaš-bârî, et Iddin-Nabû, fils de Nabû-bân-zêri, descendant du Forgeron. Il prévoit que le premier, ayant vendu peu de temps auparavant une maison au second (vente conservée dans le texte des *Babylonische Verträge* de F. Peiser n°117), devra lui apporter la tablette d'un échange précédent concernant cette maison. Cet échange, intervenu en l'an 6 de Cyrus (cf. VS 5, 38) avait mis à la disposition de Lâbâši-Marduk une maison de 8,08 m sur 7,62 m, soit une surface totale de 61,5 m<sup>2</sup> (= 5 cannes et 10 doigts en mesures babyloniennes).

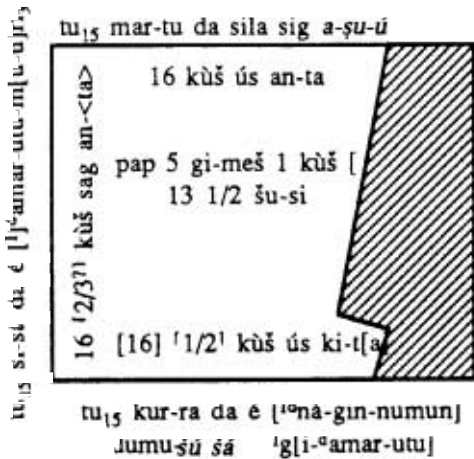
Cette tablette d'échange est désignée, aux ll. 4-5 de VS 6, 120 comme « la tablette de l'échange des cannes (de terrain) comportant des dessins » (𒌷dub šu-pel-tu<sub>4</sub>, šá gi-meš šá šal-ma-nu). Au cas où cette tablette ne serait plus disponible, il est prévu que Lâbâši s'engagera par serment envers Iddin-Nabû, et que, en attendant, il lui en a fourni une copie (ll. 9-13 : ki-i la it-tan-nu, mu' dingir a-na ugu 𒌷dub šá šal-ma-nu, a-na Išì-na-d<sup>nà</sup> ù-še-el-lu gaba-ri, 𒌷dub šá šal-ma-nu I<sup>1</sup>la-ba-ši, a-na Išì-na-d<sup>nà</sup> it-ta-din).

La manière de traduire le mot *šalmânu* dépend du sens que l'on donne à l'opération juridique. Il s'agit manifestement d'une garantie que veut posséder Iddin-Nabû, le nouveau propriétaire, sur la maison. Celle-ci ayant fait, en quelques années, l'objet de plusieurs cessions et provenant du partage d'un lot originellement plus vaste (d'après le texte VS 5, 39 où le terrain est partagé entre Balâtu, fils de Kurbanni-Marduk, descendant du Rab bânê et l'héritier (adoptif ?) de son frère Gimillu), Iddin-Nabû veut s'assurer qu'il détient bien un ensemble homogène, qui n'est pas grevé d'autres droits de propriété ou de charges qui ne lui seraient pas connus.

La traduction par « dessin » adoptée ici provient des données fournies par un autre dossier immobilier des archives d'Iddin-Nabû : celui-ci a acheté aux trois fils de Nabû-balâssu-iqbi, descendant du Forgeron, également au mois v de l'année 2 de Darius I<sup>er</sup>, une maison située dans les environs de la Porte de Zababa à Babylone (Dar. 37). La surface de la maison est fixée à 5 cannes, mais cette superficie semble avoir été sous-estimée, puisque deux mois plus tard Iddin-Nabû

devra verser une somme d'argent pour compléter son acquisition (Vs 5, 113). Or l'on peut rattacher à cette transaction le texte Vs 6, 254, qui présente le plan dessiné d'une maison possédant les mêmes caractéristiques de voisinage et une surface de 5 cannes 1 coudée et [x] + 13 1/2 doigts :

meš-ha-at gi-meš [.....]  
 ká-gal <sup>d</sup>za-ba<sub>4</sub>-ba<sub>4</sub> [.....]  
 dumu-šú šá <sup>I</sup>kur-ban-nu-<sup>d</sup>amar-utu[.....]  
 2 gín 2-ta šu<sup>II</sup>-meš ha-[la.....]  
 šá ina meš-ha-tu<sub>4</sub> i-[.....]



La représentation figurée du plan de la maison avec ses indications précises de mesure et de superficie est ce qui semble le mieux correspondre aux « dessins » mentionnés dans le texte Vs 6, 120. Pour que ce genre d'acte soit juridiquement valable, il devait sans doute provenir d'une autorité officielle, ou avoir été fait sous son contrôle, et s'apparente assez bien au système actuel du « cadastre ». De telles représentations sont actuellement surtout connues pour les champs (cf. K. Nemet-Nejat, *Late-Babylonian Field Plans...*), mais auraient donc également existé pour les maisons de ville. Elles devaient ainsi faire partie des dossiers de titres de propriétés connus sous le nom de *ṭuppat ummâtim*, surtout attestés à l'époque paléo-babylonienne (cf. D. Charpin, « Transmission des titres de propriété et constitution des archives privées en Babylonie ancienne », dans K. R. Veenhof (éd.), *Cuneiform*

Archives and Libraries (1986) p. 121-140), mais dont les archives d'Iddin-Nabû nous fournissent également une attestation à basse époque : la maison dont nous possédons le plan avait en effet fait l'objet d'un échange, l'année inaugurale du règne de Nergal-šar-ušur (VS 5, 18), et le contrat précisait aux ll. 17-19 que les deux parties « se remettront réciproquement les tablettes et les titres de propriété » (imdub-meš, u ama a-ša-meš a-na a-ha-miš, i-nam-din-nu-'u).

Francis Joannes (20-02-90)  
9 rue du Ruissel, F-76000 Rouen